

Le Canada appuie l'objectif de mettre la dernière main au Projet de convention d'ici 1989 et, à cette fin, il a coparrainé la résolution de l'AGNU prévoyant des réunions supplémentaires du Groupe de travail. Mais, le Canada est d'avis que l'objectif de 1989 ne devrait pas l'emporter sur la nécessité d'un instrument cohérent qui définit clairement les droits de l'enfant et les obligations des États. Pour cette raison, une seconde lecture minutieuse du texte est nécessaire afin d'éliminer les incohérences et garantir que la nouvelle convention ne déroge pas aux actuels instruments internationaux sur les droits de l'homme.

Le Canada veut aussi un mécanisme de mise en application qui encouragera les États membres à honorer les obligations définies dans la Convention. À cette fin, il a appuyé l'établissement d'un comité composé d'experts indépendants qui seront chargés d'examiner les rapports périodiquement soumis par les États.

La délégation canadienne à la réunion de janvier 1988 du Groupe de travail continuera à participer activement à la rédaction du projet de Convention.